



Extrait du registre des arrêtés du Maire

N° 36 T 24

Objet : *Réglementation temporaire de la circulation et du stationnement rue Vacquerie*

Le Maire de la Ville de Sainte-Adresse

VU les articles 2212-1 à 2213-5 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU l'article R 417-10 du Code de la Route

CONSIDÉRANT les travaux de la Mairie de Sainte-Adresse ainsi que pour les besoins de livraisons de matériels, rue Vacquerie

ARRETE

Article 1 : Afin de permettre le bon déroulement des travaux **du 15 février 2024 au 15 avril 2025** :

- la chaussée sera rétrécie avec une circulation alternée au droit du chantier
- le stationnement sera interdit sur le parking devant la mairie
- la circulation des piétons sera interdite sur le trottoir rue Vacquerie et Albert Dubosc au droit du chantier
- un passage « piétons » provisoire sera installé au niveau du n°6 de la rue Vacquerie

Article 2 : L'entreprise chargée des travaux mettra en place la signalisation réglementaire visible de jour comme de nuit et les protections nécessaires pour assurer la sécurité des usagers de la route et des piétons. Elle aura l'obligation de réparer les dégâts éventuels causés au domaine public, elle assumera la responsabilité des ouvrages et matériels stationnés et procèdera à l'affichage de l'autorisation.

Article 3 : Les infractions au présent arrêté seront sanctionnées dans les formes prévues par les règlements en vigueur.

Article 4 : Les véhicules gênants pourront être enlevés par la fourrière.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Sainte-Adresse, les Agents de la Police Municipale, Monsieur le Commissaire Divisionnaire du Havre, Monsieur le Commandant du Corps Urbain du Havre et les Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sainte-Adresse, le six février deux mil vingt-quatre.

Le Maire,

Marie MAS
1^{ère} Adjointe